



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 28 février 2022 (n°2)

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA MIGRATION

BRGE

. Arrêté PREF/DCM/BRGE/20220055-0001 du 24 février 2022 instituant une commission de recensement des opérations de vote à l'occasion de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022

. Arrêté PREF/DCM/BRGE/20220055-0002 du 24 février 2022 instituant la commission locale de contrôle et fixant les dates et heures limite de dépôt des circulaires et bulletins de vote par les listes de candidats à l'occasion de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : Valérie TERRIS

Tél : 04 68 51 66 35

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRÊTÉ PREF/DCL/BRGE 2022055 -0001 du 24 février 2022
instituant une commission de recensement des opérations de vote
à l'occasion de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code électoral ;

VU la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par la loi organique n° 2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection présidentielle ;

VU le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi du 6 novembre 1962 précitée;

VU le décret n°2022- 66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du président de la République

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCM/BRGE2022-035-0001 du 04 février 2022 modifiant l'arrêté n° PREF/DCM/BRGE2021-334-0001 instituant les bureaux de vote et établissant les emplacements d'affichage des Pyrénées-Orientales ;

VU l'ordonnance n° 2022/62 du 17 février 2022 comportant les désignations auxquelles a procédé Monsieur le Premier Président près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - Il est institué une commission chargée de recenser les votes émis dans le département des Pyrénées-Orientales, à l'occasion de l'élection du Président de la République, lors des scrutins des 10 avril 2022 (1^{er} tour) et 24 avril 2022 (2nd tour) .

Article 2 - Le siège de la commission est fixé à la préfecture du département chef-lieu - 24 Quai Sadi Carnot à Perpignan.

Sa composition est définie comme suit :

Président titulaire:

Monsieur Pierre VIARD, président du tribunal judiciaire de Perpignan,

Membres titulaires :

Madame Christèle RODALOS, juge au tribunal judiciaire de Perpignan,

Monsieur Radzvan-Dan CROITORU, vice-président chargé des fonctions de juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Rodez .

Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté peut assister aux opérations de recensement, et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 3 - Au terme du scrutin, la commission ainsi composée se réunira à la préfecture des Pyrénées-Orientales, salle Érignac :

lundi 11 avril 2022 à 8 h 00 (pour le 1^{er} tour de scrutin)

lundi 25 avril 2022 à 8 h 00 (pour le second tour de scrutin) afin de procéder au recensement des votes émis dans les différentes communes du département des Pyrénées-Orientales.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres de la commission de recensement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera également notifié au Conseil Constitutionnel.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,


Yohann MARCON



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : Valérie TERRIS

Tél : 04 68 51 66 35

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE 2022055-0002 du 24 février 2022

Instituant la commission locale de contrôle et fixant les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote par les listes de candidats à l'occasion de l'élection du président de la République des 10 et 24 avril 2022

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code électoral ;

VU la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par la loi organique n° 2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection présidentielle ;

VU le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi du 6 novembre 1962 précitée ;

VU le décret n° 2022- 66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du président de la République ;

VU les désignations faites par Monsieur le Premier Président près la Cour d'Appel de Montpellier et Monsieur le Directeur du Courrier (La Poste) ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: A l'occasion de l'élection du président de la République des 10 et 24 avril 2022, il est institué, dans le département des Pyrénées-Orientales, une commission locale de contrôle placée sous l'autorité de la commission nationale de contrôle et dont le siège est fixé à la Préfecture au 24 quai Sadi Carnot à Perpignan.

Article 2 : La commission locale de contrôle est composée de la façon suivante :

Président titulaire :

- Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Perpignan

Président suppléant :

- Monsieur Clément SCHOULER, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Perpignan

Membres titulaires :

Préfecture des Pyrénées-Orientales

- Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la migration de la préfecture des Pyrénées-Orientales, représentant Monsieur le préfet,

La Poste

- Monsieur Martial DAVID, responsable exploitation et service aux clients, représentant de la direction régionale de la Poste.

Membres suppléants :

Préfecture des Pyrénées-Orientales

- Monsieur Ilyasse RASSOULI chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Pyrénées-Orientales, suppléant,

- Madame Valérie-Anne TERRIS adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Pyrénées-Orientales, suppléante,

La Poste

- Madame Christelle PEREZ responsable exploitation et service aux clients, représentante de la direction régionale de la Poste,

- Madame Michèle PERROT responsable exploitation et service aux clients représentante de la direction régionale de la Poste,

Secrétariat de la commission titulaire:

Préfecture des Pyrénées-Orientales

- Madame Valérie MEYER, agent du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Pyrénées-Orientales .

Secrétariat suppléants :

Préfecture des Pyrénées-Orientales

- Madame Nathalie ROUSSEL suppléante, agent du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

- Monsieur Loïc BERTELS, suppléant, agent du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

- Monsieur Gauthier RAYNAL, suppléant, agent du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Pyrénées-Orientales .

Les candidats ou leur représentant départemental, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 3 : La commission locale de contrôle sera installée, à l'initiative de son président, au plus tard le 18 mars 2022;

Article 4 : La commission locale de contrôle est chargée des opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral, en l'occurrence faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs et de leur faire parvenir, dans les délais réglementaires, les déclarations des candidats et les bulletins de vote. Il lui incombe également de s'assurer de l'envoi des bulletins de vote à chaque mairie du département des Pyrénées-Orientales.

Article 5 : Les candidats, leurs mandataires ou leurs imprimeurs, devront déposer auprès de la commission locale de contrôle qui sera délocalisée à cet effet sur le site de la société Routage Service :

- pour le 1^{er} tour, les professions de foi au plus tard, le 28 MARS 2022 avant 18 heures
sur le site de la société Routage Service ZI Vallée du Salaison 155 avenue des Bigos
34740 VENDARGUES

pour le 2^d tour, les professions de foi au plus tard le 15 AVRIL 2022 avant 17 heures
sur le site de la société Routage Service ZI Vallée du Salaison 155 avenue des Bigos
34740 VENDARGUES

- pour le 1^{er} tour, les bulletins de vote (entreprise MARAVAL) au plus tard le 28 MARS 2022 avant 12 heures
sur le site de la société Routage Service ZI Vallée du Salaison 155 avenue des Bigos
34740 VENDARGUES

- pour le 2^d tour, les bulletins de vote (entreprise MARAVAL) au plus tard le 14 AVRIL 2022 avant 12 heures
sur le site de la société Routage Service ZI Vallée du Salaison 155 avenue des Bigos
34740 VENDARGUES

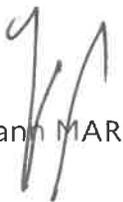
Article 6 : la commission locale de contrôle sera chargée d'adresser aux électeurs ces exemplaires des déclarations avant les dates limites du :

- mercredi 6 avril 2022 à minuit pour le premier tour de scrutin,
-et le jeudi 21 avril 2022 à minuit pour le second tour de scrutin.

Article 7 : La commission n'assurera pas l'envoi d'imprimés qui lui seraient remis après les délais fixés à l'article 5 . Les circulaires et bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne correspondraient pas aux prescriptions réglementaires ne seront pas acceptés par la commission locale de contrôle.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le président de la commission, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,


Yohann MARCON